

REGLEMENT INTERIEUR

Fonds Initiative Agri Nouvelle Aquitaine

Adopté par le conseil d'administration du 10 novembre 2016

Article 1 : Gestion du fonds d'intervention

1.1 Fonds d'intervention

Ce fonds a pour objectif de soutenir la création d'entreprise dans le secteur agricole de la région Nouvelle Aquitaine. Il permet d'attribuer des prêts d'honneur octroyés à des personnes physiques créateurs ou repreneurs d'entreprises dans ce secteur.

1.2 Conditions d'éligibilité des porteurs de projets :

A) Au moment de la présentation du projet :

- Etre non éligible à la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) (cad avoir plus de 40 ans ou ne pas être titulaire d'un diplôme de niveau 4 agricole et ne pouvant pas bénéficier de la dérogation)
- Au moment du dépôt de la demande :
 - ne pas être installé ou être installé depuis moins d'un an (référence : inscription à la MSA)
 - être déjà installé comme cotisant solidaire ou à titre secondaire

B) Le projet doit conduire à :

- Etre installé comme chef d'exploitation à titre principal au moment du déblocage du prêt d'honneur

1.3 Critères d'éligibilité du projet :

- Le siège d'exploitation doit être situé dans le département de la Corrèze. La Surface Agricole Utile (SAU) doit être partiellement située dans le département de la Corrèze.
- Sont éligibles la reprise ou la création d'exploitation.
- Le plan de financement doit comporter obligatoirement un emprunt bancaire qui doit être supérieur ou égal au prêt d'honneur

1.3 Caractéristiques des prêts d'honneur

Le montant des prêts est compris entre 5 000 € et 20 000 € (avec un maximum de 40 000 € par projet).

Il s'agit de prêts d'honneur :

- à taux zéro,
- sans garantie personnelle,

Ac

L.C.F

- remboursable sur une durée comprise entre 36 et 84 mois – incluant un différé de remboursement d'un maximum de 9 mois.

Les conditions de remboursements du prêt seront fixées par le comité d'agrément. Le prêt est remboursable mensuellement par prélèvement automatique sur le compte bancaire personnel du bénéficiaire.

De surcroit le bénéficiaire d'un prêt d'honneur s'engage à souscrire :

- la garantie « Initiative Périgord » variable en fonction de la durée et du montant du prêt d'honneur,
- une assurance invalidité décès au profit d'Initiative Périgord, gestionnaire du fonds.

Le prêt d'honneur devra être intégré au capital de l'entreprise ou en compte courant d'associé dans le cadre d'une société, au compte d'exploitant dans le cadre d'une entreprise individuelle.

1.4 Constitution et instruction des dossiers

Un dossier de présentation du projet devra être obligatoirement rempli par le porteur de projet d'entreprise, ou son conseil, pour obtenir un prêt d'honneur, afin que le Comité d'Agrément puisse statuer en toute connaissance.

Ce dossier se compose :

- du dossier issu de l'application Initiative Performance 2.0 (IP 2.0)
 - La présentation du porteur de projet et de ses associés (état-civil, situation de famille, situation professionnelle, situation financière, fiche d'endettement personnel...),
 - La présentation du projet,
 - La présentation du marché (description de l'activité le produit/service, le marché, la clientèle, la concurrence...),
 - La stratégie commerciale (produit/service, vente/distribution, moyens de communication, chiffre d'affaires prévisionnel...),
 - Les moyens de production (immobiliers, mobiliers, le personnel...),
 - Les éléments financiers (plan de financement, compte de résultat prévisionnel, plan de trésorerie, aides reçues ou prévues...) sur 3 ans.
 - Les éléments juridiques, fiscaux et sociaux (forme juridique, projet de statuts, statut du dirigeant...).
 - Les enjeux et les objectifs du projet (calendrier d'actions, impact du projet...).
- des annexes éventuellement fournies par la Chambre d'Agriculture
- des documents suivants :
 - Carte d'identité et/ou carte de séjour
 - CV
 - Trois derniers relevés du compte bancaire personnel
 - Projet de statuts (dans le cadre d'une société)
 - Projet de fermage, baux, ...
 - Justificatif des besoins à financer (devis, facture, ..)
 - Dans le cas d'une reprise, copie des 3 derniers bilans et comptes de résultats de l'entreprise reprise

L'instruction du dossier est réalisée par un permanent de la plateforme Initiative Corrèze.

Pour l'instruction du projet, le permanent de la plateforme rencontrera le/les porteurs de projet à une ou plusieurs reprises selon l'état d'avancement du projet, afin de l'informer des modalités du prêt, du fonctionnement du comité d'agrément, et éventuellement demander des informations complémentaires et d'expertiser le dossier de demande de prêt d'honneur.

AC

J.C.F

Une visite sur le lieu d'exploitation peut avoir lieu avec le porteur de projet et un technicien de la Chambre d'Agriculture.

Le dossier complet sera adressé aux membres du comité d'Agrément 8 jours avant la tenue du comité.

1.5 Comité d'agrément

1.5.1 Composition

Le comité d'agrément est composé de membres agréés par le Conseil d'Administration. Il est composé d'experts choisis pour leurs compétences. La pluralité des compétences d'experts du comité garantit l'expertise dans les domaines financiers, commerciaux, juridiques, du management et de la connaissance du monde agricole.

Il est présidé par un membre d'Initiative Corrèze avec un minimum de 7 personnes votants.

Dans sa composition minimale, devront être présents:

- un représentant d'Initiative Corrèze
- un représentant de la Chambre d'Agriculture
- un chef d'exploitation
- deux représentants des organismes bancaires
- deux représentants des membres opérateurs (expert-comptable, organisme de cautionnement)

Dans le cas où la pluralité des compétences n'est pas assurée, le comité sera reporté à une date ultérieure.

L'association se laisse le droit d'inviter aux comités, des personnes (avec voix consultative) qui seraient à même d'étayer l'expertise des membres du comité.

1.5.2 Fonctionnement

Le comité se réunira dans des locaux choisis par Initiative Corrèze, organisatrice du comité d'agrément.

Le comité d'agrément a pour principales tâches l'examen des dossiers soumis par l'équipe technique d'Initiative Corrèze et l'audition de créateur ou repreneur lors du comité.

Les décisions sont prises à la majorité des présents, au moins 7 membres devant être présents.

Après audition du porteur de projet, les membres du comité délibèrent, à huit clos puis le président communique la décision au porteur de projet.

Le comité pourra donc accepter, refuser, ou ajourner la demande.

Le comité doit fournir un avis motivé sur chaque cas, avis qui sera transcrit sur le procès-verbal du comité.

L'association ne pourra :

* présenter au comité d'agrément un projet dans lequel un membre du conseil d'administration, du comité d'agrément ou un collaborateur de la plateforme a des participations financières personnelles

* présenter au comité d'agrément le projet d'un membre du conseil d'administration, d'un membre du comité d'agrément ou d'un collaborateur de la plateforme,

* consentir une aide financière au profit d'un projet de toute personne ayant un lien parental direct (ascendant, descendant ou conjoint) avec un membre du conseil d'administration, un membre du comité d'agrément ou un collaborateur de la plateforme.

Par ailleurs, les membres du comité d'agrément s'engagent à ne pas participer au comité d'agrément s'ils ont un lien parental, autre que ceux cités ci-dessus, avec le porteur de projet.

Ae JCF

1.6 Notification et déblocage des prêts

Dans un délai maximum de sept jours, Initiative Corrèze devra notifier au demandeur la décision du Comité d'Agrément.

Le prêt d'honneur sera déblocqué par Initiative Périgord (gestionnaire du fonds) sous les conditions suivantes :

- contrat de prêt signé par les deux parties, (Initiative Périgord et le bénéficiaire)
- transmission du justificatif de l'immatriculation de l'entreprise,
- transmission des contrats des prêts bancaires mentionnés dans le plan de financement, les justificatifs des apports personnels (attestation banque ou expert-comptable) et les justificatifs de toute autre ressource,

Le prêt est consenti sous réserve de sa mise en place sous un délai maximum de 9 mois à partir de la date de notification. Au-delà des 9 mois, la décision du comité d'agrément devient caduque.

Article 2 : Suivi et parrainage

2.1 Suivi

Le suivi sera effectué par Initiative Corrèze en collaboration avec les techniciens de la Chambre d'Agriculture pendant les trois premières années de remboursement du prêt d'honneur.

2.2 Parrainage

Sur proposition du comité d'agrément, un parrain pourra être désigné pour les dossiers présentés et accompagnés financièrement.

Chaque parrainage donnera lieu à la signature d'une charte de parrainage signée par le bénéficiaire du prêt, le parrain et un représentant d'Initiative Corrèze.

La charte de parrainage constitue un engagement tripartite définissant la nature et l'étendue du rôle du parrain en vue de renforcer les chances de succès de l'entreprise.

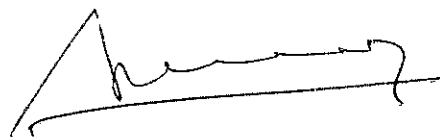
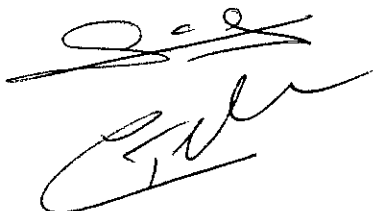
Article 3 : Suivi financier

Le suivi financier est effectué par le gestionnaire du fonds, Initiative Périgord : mise en place du prêt d'honneur et des prélèvements mensuels. En cas d'impayés, Initiative Périgord s'engage à informer Initiative Corrèze.

Adopté à l'unanimité en deux exemplaires originaux,

Le 10 novembre 2016

Le président



Le secrétaire